



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC EN DATE DU 08/04/2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Huit Avril à Dix-Neuf Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS : Séverine BIGOURIE, Isabelle CHAMPAGNE, Guy CHARBONNIER, Pierre-Yves CHARTIER, Jean-Jacques CLOCHET, Alain DRILLET, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Annick KERVOËL, Eric MERIENNE, Marcel SERANDOUR

ABSENTS REPRESENTES : Bernadette JACQUEMARD procuration à Amélie Goulven - Linda LE BERRE procuration à Annick KERVOËL - Marie-Gabrielle ROLLAND procuration à Marcel SERANDOUR - Sandrina MENDES procuration à Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-Yves CHARTIER

La séance est ouverte à dix-neuf heures et trente minutes par Monsieur le Maire.

☞

☞

1. **FISCALITE LOCALE : VOTE DES TAUX 2025**

Annule et remplace la délibération n° DB_2025_09 du 07/03/2025

Exposé des motifs :

Il convient de prendre une nouvelle délibération du fait de l'article 1936 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) qui dispose que le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) ne peut, par rapport à l'année précédente, être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré des deux taxes foncières.

Or, par délibération du 7 mars 2025, le taux de THRS a été voté à 20.49% ce qui représente une augmentation de 1,108166% supérieure à celle de la TFPB, votée à 38.31%, qui présente une hausse de 1,055081%. Le taux moyen pondéré des deux taxes foncières augmente donc de 1,053118% ce qui contrevient aux dispositions des règles de liens entre ces taxes.

☞

☞

Vu l'augmentation de 1 point des taxes en 2017,

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer les taux de fiscalité 2025 à :
 - ☞ TAXE FONCIER BATI : 38.60 %
 - ☞ TAXE FONCIER NON BATI : 82.19 %
 - ☞ TAXE HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES : 19,65 %
- **PRÉCISE** que le coefficient de variation proportionnelle qui en résulte est de 1,062979 %.

2. **REORGANISATION DE SERVICE : ORGANIGRAMME**

Exposé des motifs :

Les services techniques municipaux ont connu plusieurs changements depuis 10 ans. Les effectifs ont tout d'abord été réduits : des titulaires ont quitté la collectivité et n'ont pas

tous été remplacés, des postes ont été supprimés du tableau des emplois. Des agents ont été recrutés en CUI-CAE régulièrement sans jamais intégrer la collectivité à l'issue de leur contrat.

L'effectif initial constant, de 3 titulaires, 1 contrat aidé à l'année et 2 auxiliaires pour la haute saison (4 mois), réduit à 2 voire 2,5 agents (ETP) a fonctionné pendant un certain temps mais le paysage de la commune a évolué et requiert aujourd'hui davantage d'ETP et de technicité. En effet, la commune est intégralement en zéro phyto, pratique l'éco-pâturage, dispose de ruches et plusieurs lotissements communaux ont été aménagés avec leur lot d'espaces verts intégrés au domaine public. D'autres part, des cheminements piétonniers ont été créés et requièrent un entretien régulier. La commune étant située en zone littorale, l'activité est riche et les usagers de plus en plus exigeants.

Le responsable des services techniques a souhaité pouvoir s'appuyer sur un agent et lui transmettre savoirs et pratiques afin d'être suppléé le cas échéant. En l'occurrence, le dernier agent recruté souhaite développer son activité et en a les compétences. Il prépare un concours afin d'évoluer plus rapidement. Le responsable étant en arrêt depuis plusieurs mois, c'est tout naturellement – avec l'accord de la DGS et l'attache régulière du DST en arrêt - qu'il a pris les rênes du service technique et en a assuré l'activité et la coordination avec les deux autres agents.

Parmi ces derniers, l'un a démissionné et le second fait valoir ses droits à la pré-retraite à compter du mois de juin 2025. Un nouvel agent a été recruté afin de renforcer les services le 1^{er} avril dernier.

Aussi, il est proposé de changer l'organigramme de la collectivité en créant la fonction de RSTA aux services techniques, assurée par l'agent ayant exercé la suppléance du RST depuis le mois de juillet 2024.



Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial rendu le 20/03/2025 ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** le nouvel organigramme de la collectivité avec la création de la fonction de RSTA
- ✓ **DIT** que la fonction de RSTA est occupée par Tony LE GOFF

3. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Exposé des motifs :

À la suite du départ de la collectivité de l'agent d'entretien en début d'année, la municipalité a décidé de confier les missions d'entretien à un prestataire de services.

A ce titre, la collectivité a saisi le Comité Social Territorial réuni en session le 20 mars dernier afin de supprimer l'emploi correspondant.



Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 17/05/2004 créant l'emploi d'Agent d'entretien à une durée hebdomadaire de 7 heures ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial rendu le 20/03/2025 ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la suppression, à compter du 01/05/2025, d'un emploi permanent à temps non complet (7 heures 30 hebdomadaires) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, emploi d'agent d'entretien.
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois et des effectifs

EMPLOIS PERMANENTS						
Emploi	Cadres d'emplois et grades	Effectifs budgétaires	Effectifs			
			Pourvus	Vacants	dont TNC	DHS
CADRES D'EMPLOI DES ATTACHÉS - A						
Secrétaire générale	Attaché Territorial	1	1	0	0	37h
CADRES D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS - C						
Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0	0	37h
Gérance Agence postale communale	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	0	1	19 h
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE - C						
Responsable services	Agent de maîtrise principal	1	1	0	0	35 h / 39h
Responsable services technique adjoint	Adjoint technique à Adjoint technique Ppal 1ère cl	1	1	0	0	35 h / 39h
Agent polyvalent serv tech	Adjoint technique à Adjoint technique Ppal 1ère cl	1	1	0	0	35 h / 39h
Agent polyvalent serv tech	Adjoint technique à Adjoint technique Ppal 2ème cl	1	1	0	0	35 h / 39h
TOTAL GENERAL		7	7	0	1	

4. MISE EN PLACE DU REGIME DES ASTREINTES

Les aléas climatiques d'envergure et/ou des pollutions peuvent survenir en dehors des jours de travail des services administratifs et techniques, or, certains événements requièrent une intervention d'urgence autre que celles des gendarmes, pompiers ou des services de dépannages dédiés (EDF, Telecom etc.).

Cela peut-être de rouvrir une voie à la circulation suite à la chute d'arbre, le salage ou sablage des voiries (à condition que les agents puissent eux-mêmes se déplacer), la fermeture des plages à la suite de pollutions etc.

A cette fin, il a été proposé aux agents administratifs et techniques la mise en place d'astreintes. Le Comité Social Territorial réuni en session le 20 mars dernier a validé la demande mais préconise néanmoins d'inclure les contractuels au dispositif car ils pourraient être concernés à l'avenir.

☞

☞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2025 avec préconisation ;

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

Article 1^{er} – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- *Evènements climatique (neige, inondations, vent violent etc.) ;*
- *Manifestations particulières (grosse fête locale ou événement sportif d'importance) ;*
- *Pollutions sur le littoral (fermeture de plage)*

Les astreintes pourront avoir lieu du vendredi soir au lundi matin, les jours fériés ou des nuits en semaine.

Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- *Responsable des S.T.*
- *Agents polyvalents des S.T.*
- *Responsable des S.T. adjoint*

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents administratifs occupant les emplois suivants :

- *Directrice générale des services*
- *Agent d'accueil*

Article 3 – Modalité d'application

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité.

Les agents seront informés au moins 15 jours à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle (24h). En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/05/2025 ;

Situations donnant lieu à astreintes/et ou interventions	Services, agents et emplois concernés	Modalités d'organisation
<p><u>Astreintes filière technique : astreintes d'exploitation, de sécurité et de décision</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements et aux matériels. Opérations de sablage et/ou de déneigement</p> <p>Evénements climatiques violents :</p> <ul style="list-style-type: none">- Dégagement des voies de circulation- Ouverture ou fermeture des voies de circulation <p><u>Astreintes autres Filières : cas de recours aux astreintes</u></p> <p>- Lister les missions :</p> <p>Etablir des actes administratifs à caractère urgent ou de dates de grosses animations prévues</p> <ul style="list-style-type: none">- Arrêtés circulation- Arrêtés fermeture de plage à la baignade- Grosses animations prévues de types : activité sportive, vide-greniers	<p><u>Astreintes de décision :</u> <i>Services et nombre d'agents concernés :</i> Direction générale (1) Service technique (2) <i>Lister les grades, emplois ou fonctions :</i> - DGS : Attaché territorial - RST : Agent de Maîtrise Principal - RSTA : Adjoint technique</p> <p><u>Astreintes d'exploitation :</u> <i>Services et nombre d'agents concernés :</i> Service Administratif 2 agents : - DGS : Attaché territorial - Agent d'accueil : Adjoint administratif Ppal de 1^{ère} classe</p> <p><u>Astreintes de sécurité :</u> <i>Services et nombre d'agents concernés :</i> Service technique 4 agents : - 1 Agent de Maîtrise Principal – RST - 3 Adjoints Techniques dont 1 RSTA Agents contractuels - Extension du dispositif <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	<p>Roulements et horaires en fonction des types d'astreintes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Astreinte le samedi : animations- Astreinte de week-end : urgences/climat <p>Délai de transmission et de prévenance en cas de modification du planning Délai de prévenance : Animations : 15 j Urgences climat : 24 h</p> <p>Moyens mis à disposition : S.O.</p> <p><u>Indemnisation ou compensation des astreintes :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Filière technique : indemnisation uniquement- Autres filières : <input checked="" type="checkbox"/> Indemnisation ou <input checked="" type="checkbox"/> repos compensateur <p><u>Indemnisation ou compensation des interventions :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- <u>Filière technique :</u> <u>Agents éligibles aux IHTS :</u> <input checked="" type="checkbox"/> IHTS ou <input checked="" type="checkbox"/> compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention- <u>Autres filières :</u> <input checked="" type="checkbox"/> Indemnité d'intervention ou <input type="checkbox"/> repos compensateur

5. **SDIS : FONDS DE CONCOURS POUR LE PARC ROULANT**

Ce point est reporté à un conseil municipal ultérieur, dans l'attente de la convention qui sera prise par le conseil d'administration du SDIS le 11 avril prochain.

6. DEVENIR DU LOCAL EPICERIE-DEPOT DE PAIN

Vu la fermeture de l'épicerie l'été dernier ayant laissé vacant le local épicerie de la commune ;
Vu le coût de 12 000 € annuel que la commune s'est engagée à rembourser à SBAA suite au portage financier consenti par la Communauté de commune Sud Goëlo au titre du « dernier commerce » ; b
Vu le projet associatif « Bouge ton coq » visant à développer une épicerie participative ;
Vu la volonté de maintenir un service de proximité pour les habitants, en garantissant la présence d'un commerce alimentaire tout en soutenant une initiative citoyenne.

Considérant le contexte financier national tendu, l'augmentation constante des charges, la baisse des dotations et l'incertitude quant aux subventions d'équipements à venir ;

Les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur l'utilisation du local épicerie, à savoir les conditions dans lesquelles il pourrait être mis à disposition de l'association et/ou à le proposer à un commerçant traditionnel.

Monsieur le Maire ayant exposé les contraintes financières de la commune et les obligations définies par la convention avec SBAA quant à l'utilisation de ce local, il propose un tour de table.

Arthur de la Villesboisnet, investi depuis le démarrage dans le projet d'épicerie participative avance que ce projet a vocation à combler un vide et que par conséquent, si un commerçant souhaite ouvrir un commerce, l'épicerie participative n'aura plus lieu d'être. C'est la raison pour laquelle la commune devra prévoir une convention de mise à disposition avec des conditions clairement définies qui lui permettent de reprendre possession des locaux dans ce cas de figure. Prévoir également que l'association aurait à payer ses charges et assurances.

Alain Drillet abonde dans le sens que les bénévoles de ce projet ont bien intégré le principe de combler un vide et de s'effacer si un commerce prend la place.

Eric Merienne avance pour sa part que mobiliser des bénévoles et de l'énergie pour développer une association ne se fait pas dans une logique de tout abandonner si un commerçant s'installe.

Isabelle Champagne est d'accord pour une mise à disposition du local dès lors que l'association comble un vide.

Annick Kervoël, investie dans le projet d'épicerie participative précise que l'assemblée générale constitutive de l'association se tiendra le 23 avril (19h salle des loisirs) et que l'on sera fixé à ce moment là sur le nombre de bénévoles réellement investis. Qu'il ne faut pas ignorer les valeurs portées par ce projet que sont la solidarité, le lien social, les valeurs de la République au titre de la fraternité. Que cela n'a pas de prix et qu'il serait envisageable peut-être de rogner sur des dépenses moins essentielles pour permettre la création de cet espace

de lien social quitte à chercher des mécènes pour le financer.

M. le Maire rappelle que tout commerce ou épicerie participative devra travailler de concert avec le commerce existant.

Séverine Bigourie alerte sur les amplitudes horaires qu'il conviendrait de faire correspondre aux besoins des actifs. Serait plutôt favorable à un vrai commerce.

Guy Charbonnier abonde dans ce sens ainsi que par rapport au besoin de pain et viennoiseries assez tôt le matin.

Pierre-Yves Chartier propose d'attendre la tenue de l'A.G. constitutive de l'asso pour se prononcer.

L'ensemble du conseil municipal suit cette proposition.

La décision est donc remise à un conseil municipal ultérieur.

7. MOTION VIGIPOL SOUTIEN A LA COMMUNE DE OUESSANT AU TITRE DE LA SECURITE MARITIME

Lors du Comité syndical du 22 mars du syndicat mixte Vigipol, le délégué de Ouessant a exposé le projet porté par la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest (DIRM NAMO), suscitant de vives inquiétudes parmi les habitants et les professionnels de la mer en Iroise. Ce projet prévoit la réduction de la portée du phare du Créac'h, qui passerait de 30 à 19 milles nautiques.

Cette modification impliquerait le remplacement du système optique actuel, classé monument historique depuis 2011, par un feu industriel, altérant ainsi l'intégrité des lentilles de Fresnel et faisant disparaître la signature lumineuse unique du phare du Créac'h.

Face à ces enjeux, la commune de Ouessant a reçu plusieurs soutiens, notamment celui de la députée Madame Mélanie Thomin, du Président de la région Bretagne, et de plusieurs communes, qui ont d'ores et déjà adopté une motion afin de s'opposer à ce projet. Par ailleurs, un courrier en date du 17 mars 2025 de la députée finistérienne, Madame Thomin, et cosigné par 20 personnalités bretonnes (Région Bretagne, parlementaires, exécutifs locaux), a été adressée à la Ministre, Madame Pannier-Runacher en ce sens.

Vigipol partage cette inquiétude et appelle à une mobilisation contre ce projet qui affaiblirait un maillon essentiel de la sécurité maritime dans une zone à fort trafic.

Les risques identifiés sont multiples :

- > **Une augmentation du risque d'accidents et de pollutions** : L'entrée de la Manche est l'une des zones maritimes les plus fréquentées au monde. Réduire la portée du phare du Créac'h reviendrait à diminuer la visibilité pour les navigateurs et à accroître les risques de collisions et d'échouements.

- > **L'importance des phares en cas de défaillance des outils modernes** : Bien que les systèmes électroniques (GPS, radars) soient largement répandus, les phares restent des repères essentiels, notamment en cas de panne.
- > **L'alerte des anciens navigants** : Le Pool Experts de Vigipol, composé d'anciens navigants, met en garde contre les conséquences sécuritaires et environnementales d'une telle décision.

Après la réduction de portée de plusieurs phares en mer (La Jument, Kéréon, Nividic), c'est désormais un phare d'atterrissage clé qui est menacé. Si cette réduction était mise en œuvre, **aucun phare ne serait visible pour les 50 000 navires transitant chaque année au large de Ouessant.**

Les insulaires, les marins et les riverains du littoral n'ont pas oublié les catastrophes maritimes qui ont marqué la fin du XX^e siècle dans le nord de l'Iroise (Olympic Bravery, Amoco Cadiz, Tanio...).

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **APPORTE** son soutien à la commune de Ouessant et appelle à l'abandon de ce projet.
- **DEMANDE** à la DIRM NAMO d'annuler ce projet qui porte atteinte à la sécurité maritime.

8. **APPROBATION DE LA CHARTE D'UTILISATION DES SERVICES NUMERIQUES – BOUQUET DE SERVICES 2025-2029 DU SYNDICAT MIXTE MEGALIS BRETAGNE**

Vu la charte d'utilisation n°2025-003 du Syndicat mixte Mégalis Bretagne relative au bouquet de services numériques 2025-2029 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Mégalis Bretagne ;

Vu la convention passée entre l'EPCI auquel appartient la commune de Tréveneuc et le Syndicat mixte Mégalis Bretagne permettant l'accès mutualisé au bouquet de services ;

Vu l'intérêt pour la commune de bénéficier des services numériques mutualisés proposés par Mégalis Bretagne dans le cadre de la transformation numérique des collectivités ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre son engagement dans l'utilisation de services numériques mutualisés pour améliorer l'efficacité de son administration ;

Considérant que la signature de la charte est une condition nécessaire pour bénéficier desdits services ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte d'utilisation des services numériques n°2025-003 « Bouquet de services 2025-2029 » du Syndicat mixte Mégalis Bretagne, jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite charte pour le compte de la commune de Tréveneuc, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

- **RETOURNE** un exemplaire de la charte signée au Syndicat mixte via le formulaire prévu à cet effet sur son site internet.

9. DESIGNATION D'UN REFERENT CHENILLE PROCESSIONNAIRE

Vu l'arrêté préfectoral 2024 relatif à la prévention et à la lutte contre les proliférations de la chenille processionnaire du pin et du chêne dans le département des Côtes-d'Armor ;

Vu les recommandations de l'ARS Bretagne (Agence Régionale de Santé) relatives aux risques sanitaires liés aux poils urticants de la chenille processionnaire ;

Vu les préconisations du FREDON Bretagne en matière de surveillance, de prévention et de traitement ;

Considérant la présence avérée ou potentielle de la chenille processionnaire sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de coordonner les actions d'information, de prévention et de lutte sur la commune ;

Considérant qu'un référent communal est un interlocuteur privilégié pour les administrés, les partenaires sanitaires et environnementaux, ainsi que pour les services de l'État ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** le binôme élu/agent : Jean-Jacques CLOCHET (élu) et Bertrand GENTRIC (agent, et son suppléant Tony LE GOFF) en qualité de **binôme référent communal "chenille processionnaire"** pour la commune de Tréveneuc.
- Le binôme aura pour mission de :
 - centraliser les signalements de foyers de chenilles sur le territoire communal,
 - assurer la liaison avec les services de la préfecture, du FREDON et de l'ARS,
 - relayer les campagnes d'information auprès des habitants,
 - coordonner les éventuelles actions de prévention ou de traitement sur l'espace public.
- La présente délibération sera transmise à la préfecture et portée à la connaissance du FREDON Bretagne et de l'ARS.
- Un affichage en mairie et une communication sur les supports municipaux informeront les administrés de l'identité et des missions du référent.

10. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE ST ERWAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion du domaine communal,

Vu l'ouverture prochaine de l'école Saint Erwan dans les locaux de l'ancienne école rue de Perhéméno,

Considérant la nécessité pour l'établissement de disposer d'un espace adapté pour la restauration scolaire des élèves,

Considérant que la mise en place de la cloison mobile dans la salle des loisirs permettra de créer un espace dédié à la cantine du lundi au vendredi tout en maintenant une partie de la

salle accessible aux associations,

Considérant que la commune dispose déjà du mobilier adapté pour équiper cet espace de restauration,

Considérant que l'Algéco appartenant à la commune, situé dans l'enceinte de l'ancienne école, peut être mis à disposition de l'établissement afin de répondre aux besoins de la nouvelle école,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise à disposition de la salle des loisirs à raison de 40 €/mois d'utilisation pour accueillir la cantine scolaire de l'école Saint Erwan, du lundi au vendredi de 11h45 à 12h45 (sauf le mercredi), en délimitant l'espace par une cloison mobile.
- **MET A DISPOSITION** le mobilier appartenant à la commune afin d'aménager l'espace cantine.
- **INDIQUE** que le local sera maintenu propre par le personnel de l'école.
- **INVITE** les associations locales à adapter leurs activités pour n'utiliser que la moitié de la salle pendant les jours scolaires.
- **AUTORISE** la mise à disposition de l'Algéco communal situé dans l'enceinte de l'ancienne école au bénéfice de l'école Saint Erwan.
- **MANDATE** le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette organisation et à signer la convention y afférent.

11. **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREVENEUC DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE LA SCEA PARC FLEUR SUR LA COMMUNE DE LANNEBERT**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.181-1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2025 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la SCEA Parc Fleur, visant à régulariser et étendre son activité d'élevage porcin (796 – 1245 après travaux) au lieu-dit Le Parc à Lannebert,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 8 janvier 2025,

Vu les éléments du dossier mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique se déroulant du 15 avril au 15 mai 2025,

Considérant que la commune de Tréveneuc, bien que non limitrophe de Lannebert, est concernée par plusieurs parcelles agricoles comprises dans le périmètre d'épandage des effluents issus de l'élevage,

Considérant l'importance de veiller à une gestion respectueuse de l'environnement dans le cadre des activités d'épandage,

Considérant la qualité des éléments présentés dans le dossier en matière de traçabilité, de plan d'épandage encadré, et de respect de la réglementation en vigueur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 14 voix pour :

- **PREND ACTE** de l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de la SCEA Parc Fleur à Lannebert.
- **DONNE un avis favorable** sur ce projet
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre le présent avis au commissaire enquêteur dans les délais impartis.

12. **AIDE D'URGENCE – SEISME EN BIRMANIE DU 28 MARS 2025 – APPEL A SOLIDARITE DE L'AMF**

Vu le séisme dévastateur survenu en Birmanie le 28 mars 2025, ayant causé de nombreuses pertes humaines et des destructions majeures,

Vu l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires de France (AMF) en faveur des populations sinistrées,

Considérant l'urgence humanitaire et la nécessité d'une réponse rapide et coordonnée face à cette catastrophe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une aide financière exceptionnelle d'un montant de 200 € en soutien aux populations touchées par le séisme en Birmanie.
- **DIT** que cette somme sera versée au fonds de solidarité mis en place par l'AMF, en partenariat avec la Fondation de France. L'aide collectée est déployée sur le terrain par les associations humanitaires ACTED, La Croix-Rouge et la Protection Civile, présentes sur place pour apporter un soutien concret aux populations affectées.
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget communal,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La séance est close à 20h50
Le secrétaire de séance
Pierre-Yves CHARTIER

